SITES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE DE LA NIÈVRE :

1. Cosne-Cours-sur-Loire:

9, Mail Saint-Laurent 58204 Cosne-Cours-sur-

oire

Tél.: 03.86.28.84.50

2. Clamecy:

1 C, Quai de Beuvron 58500 Clamecy Tél.: 03.86.24.01.70

3. La Charité-sur-Loire:

Rue de la Pépinière 58400 La Charité-sur-Loire Tél.: 03.86.69.67.00

4. Corbigny:

Rue au Loup 58800 Corbigny Tél.: 03.86.93.46.30

5. Nevers Chaméane:

10, Impasse des Ursulines 58039 Nevers Cedex Tél.: 03.86.71.88.60

6. Nevers Bords de Loire:

24 bis, Rue Bernard Palissy 58039 Nevers Cedex Tél.: 03.86.61.88.00

7. Nevers Vauban:

16, Rue Vauban 58028 Nevers Cedex Tél.: 03.86.61.97.00

8. Imphy:

41,43 Rue Camille Baynac 58160 Imphy Tél.: 03.86.93.57.00

9. Decize:

4, Bd Galvaing 58302 Decize cedex Tél.: 03.86.93.57.50

10. Château-Chinon:

Maison de la Solidarité

6, Place Notre Dame 58120 Château-Chinon Tél.: 03.86.79.47.40

Moulins-Engilbert:

4, Rue Salonnyer 58290 Moulins-Engilbert Tél.: 03.86.93.46.00

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

- certificat médical datant de moins de 1 an, bilan ophtalmologique ou auditif, comptes rendus d'hospitalisation(s) et examens complémentaires,
- justificatif de domicile,
- justificatif d'identité de la personne en situation de handicap ou de son représentant (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc...)

Une fois que votre dossier est complet, vous l'adressez ou le déposez directement à l'accueil de la MDPH



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Direction de l'Autonomie MDPH de la Nièvre 11 bis, rue Emile Combes 58000 NEVERS

Ligne de bus : Arrêt Banlay (T2 et lignes 4, 10, 12 14)

Tél: 03 58 71 05 50 mdph@nievre.fr

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 13h à 16h30

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Plus d'infos sur nievre.fr

L'AAH Allocation aux Adultes Handicapés

Aide sociale

aux personnes

en situation

de handicap















Si votre demande

est refusée:

QU'EST-CE QUE L'AAH?

C'est une indemnité qui vous est versée mensuellement si vous ne pouvez pas travailler ou pas suffisamment à cause de votre handicap.

QUI PEUT SOLLICITER L'AAH?

Pour bénéficier de l'AAH, vous devez :

- · Vivre en France,
- · Avoir au moins 20 ans,
- · Avoir un taux d'incapacité de 80 % et plus,
- Avoir un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et ne pas avoir travaillé suffisamment à cause de votre handicap

Les professionnels de la MDPH vont étudier vos difficultés liées à votre handicap et déterminer votre taux d'incapacité.

- Taux d'incapacité de 80 % et plus : signifie que vous avez besoin d'aide tout le temps, pour vous laver, vous habiller, etc.
- Taux d'incapacité entre 50 % et 79 % : signifie que vous avez une restriction de votre activité liée à votre handicap et que vous avez besoin d'aide pour faire certaines choses (ex : difficultés pour travailler ou faire des courses seul).

Si vous avez droit à l'AAH, l'indemnité que vous toucherez dépendra des revenus que vous déclarez aux impôts.

L'AAH peut venir en complément d'autres revenus (ex : en complément de votre salaire ou en complément d'une pension alimentaire). Vous pouvez travailler et avoir l'AAH en même temps. Tout dépend du montant que vous percevez en travaillant.

POUR COMBIEN DE TEMPS AVEZ-VOUS DROIT A L'AAH ?

Vos droits peuvent aller de 1 an à 2 ans, 5 ans, 10 ans ou 20 ans.

Certaines personnes touchent l'AAH toute leur vie. Pour cela, il faut un taux d'incapacité de 80 % et avoir besoin d'aide toute sa vie.

DURÉE DE VALIDITÉ:

- La durée de validité de votre AAH est inscrite sur la notification que vous recevez de la MDPH. Vous devez conserver cette notification toute votre vie. Pensez à refaire votre demande 6 mois avant la date d'expiration.
- La MDPH envoie un courrier à la CAF ou à la MSA si c'est votre caisse de sécurité sociale, pour les informer que vous avez droit à l'AAH. <u>C'est la</u> <u>CAF ou la MSA qui vous versera l'allocation</u> mensuelle.

Si votre demande d'AAH est refusée et que vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez contester la décision par courrier adressé à la MDPH, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la décision.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AAH ET OÙ TROUVER LE FORMULAIRE ?

Il faut compléter un formulaire de demande et joindre les pièces obligatoires.

Un accompagnement à la constitution de votre dossier peut vous être apporté afin d'établir votre demande et formuler votre projet de vie. Les formulaires sont disponibles :

- A l'accueil de votre MDPH
- Sur le site d'action médico-sociale dont vous dépendez (coordonnées ci-après)
- Dans une maison France Services
- Vous pouvez également compléter et déposer votre demande de façon dématérialisée par Télé service : mdphenligne.cnsa.fr

